INFORMATION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION REGLEMENTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-13 DU CODE DE COMMERCE

Avenant à la convention tripartite conclue entre FDJ, la DGFiP et MDB Services Transfert de FDJ à sa filiale FDJ Services

Objet:

Par délibération en date du 23 juillet 2019, le Conseil d'administration de FDJ a autorisé, au titre de la procédure applicable aux conventions réglementées, la conclusion d'une convention tripartite entre FDJ, MDB Services et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la DGFiP. Cette convention, d'une durée de 5 ans, est destinée à externaliser l'encaissement des amendes, des factures de recouvrement du secteur public local et des impôts.

FDJ a décidé de transférer ce marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services.

Dans ce cadre, FDJ se porte solidairement responsable de FDJ Services afin de reprendre à son compte les droits et obligations de sa filiale, tels que définis par la convention qui lui a été transférée et ce, en cas de défaillance de FDJ Services.

Conditions financières:

Paiement à FDJ Services d'un montant minimum de 3,5€ par transaction et d'un montant de 1.160K€ HT au titre des prestations de pilotage du projet, de développement des systèmes et de formation des détaillants.

<u>Intérêt de l'avenant de transfert :</u>

FDJ a créé en décembre 2020 la filiale FDJ Services qui a pour objet de proposer des services d'encaissement pour le compte de tiers et notamment des services de paiement des factures publiques ou privées. Dans ce cadre, FDJ transfère le marché d'encaissement pour le compte de tiers à sa filiale FDJ Services.

La mise en place d'une responsabilité solidaire de FDJ permet le transfert du marché tripartite à FDJ Services tout en gardant FDJ solidaire en cas de défaillance de sa filiale dans le cadre de ce marché.

<u>Personne(s) intéressée(s)</u>: L'Etat en tant qu'actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote, et Monsieur Charles Sarrazin, administrateur représentant l'Etat.

<u>Modalités d'autorisation et date de signature</u>: Le transfert de la convention et la mise en place de la responsabilité solidaire de FDJ ont été autorisés par le Conseil d'administration du 15 avril 2021. L'avenant de transfert a été signé le 22 septembre 2021 avec effet à cette même date.